

**Article 1 :**

Le concours de calcul rapide est organisé par des professeurs de Maths-Sciences de l'académie de la Réunion dans le but de promouvoir le développement des automatismes de mathématiques attendus au Lycée Professionnel.

**Article 2 :**

Le concours concerne les élèves inscrits dans les formations suivantes :

- **Groupe 1 :**
  - première année de CAP
  - deuxième année de CAP
  - seconde BAC PRO
- **Groupe 2 :**
  - première BAC PRO
  - terminale professionnelle
  - première et terminale microlycée
  - classes de brevet métiers d'art.

**Article 3 :**

Le concours se déroulera en quatre étapes successives :

- le quart de finale
- la demi-finale
- la finale par bassin
- la finale académique.

**Article 4 :**

Dans chaque établissement, un **professeur référent « Concours-Kaskoko »** est identifié par le corps d'inspection pour coordonner la mise en place des épreuves dans son lycée et pour communiquer avec le corps d'inspection.

**Article 5 :**

Afin de participer au concours de calcul mental, la fiche projet renseignée est adressée pour validation au chef d'établissement

**Article 6 : LISTE DES ETABLISSEMENTS INSCRITS PAR BASSIN - Session 2023**

BASSIN EST	BASSIN NORD	BASSIN OUEST	BASSIN SUD
LP Patu de Rosemont	LP Horizon	LP Lepervanche	LP Roches Maigres
LPO Nelson Mandela	LP Rontaunay	LPO Moulin Joli	LP Victor Schoelcher
LPO Marie Curie	LP Amiral Lacaze	LPO Jean Hinglo	LP François de Mahy
LPO Paul Moreau	LP Isnelle Amelin	LPO Trois Bassins	LPO Bois d'Olive
LPO Bel Air	LPO Mémonah Hint	LP la Renaissance	LPO Saint-Exupéry
LP Jean Perrin	LPO Georges Brassens	LP Vue Belle	LP Bois Joly Potier
		LPO Saint Paul IV	LPO Roland Garros
			LP Langevin

Article 7 :

La passation des épreuves se déroulera selon le **calendrier** suivant :

		Groupe 1	Groupe 2
Quart de finale <b>Classe</b>	2 lauréats par classe et par groupe	Semaine du <b>25 au 31 janvier 2023</b> dans chaque lycée	
Demi-finale <b>Lycée</b>	2 lauréats par lycée et par groupe (prévoir 2 suppléants)	Semaine du <b>15 au 22 février 2023</b> dans chaque lycée	
Finale par <b>bassin</b>	4 lauréats par bassin et par groupe (prévoir 2 suppléants)	<b>Jeudi 2 mars 2023</b> dans chaque bassin (dans le lycée référent)	
Finale <b>académique</b>		<b>Vendredi 10 mars 2023</b> au LP Patu de Rosemont	

Article 8 :

Les professeurs de mathématiques font passer tous les élèves de leurs classes pour les quarts de finale. Sauf cas exceptionnel, validé par les organisateurs, ils sélectionnent deux élèves par classe pour participer à la demi-finale organisée au niveau de l'établissement.

Les référents de chaque établissement organisent la demi-finale avec les élèves qualifiés.

Article 9 :

Pour chaque étape, le concours comprendra vingt-cinq questions présentées aux élèves via un diaporama.

Les élèves disposent de trente secondes (30 s) pour réaliser les calculs automatisés et de cinquante-neuf secondes (59 s) pour traiter les problèmes. Ils complètent une fiche réponses.

Article 10 :

Les vingt premières questions servent à évaluer. Les cinq dernières seront prises en compte pour départager les ex-aequo.

Chaque question est notée sur 1 point.

Article 11 :

L'organisation matérielle est assurée :

- pour **le quart finale** et **la demi-finale** : par les professeurs de maths-sciences de chaque lycée,
- pour **la finale par bassin** : par les professeurs référents du bassin,
- pour **la finale académique** par les professeurs maths-sciences du lycée Patu de Rosemont.

Article 12 :

La calculatrice et le brouillon sont interdits pendant les épreuves.

Article 13 :

A partir des demi-finales, la présence de 2 enseignants est indispensable pour assurer la surveillance pendant la durée de l'épreuve.

Article 14 :

La correction des épreuves pour le quart de finale et la demi-finale sera assurée par l'équipe pédagogique maths/sciences de l'établissement.

Article 15 :

Les résultats seront affichés dans chaque établissement, sur le site internet du lycée et sur le blog LaboPatu.

Article 16 :

Les enseignants préparant les sujets du concours sont soumis au secret professionnel et s'engagent à ne pas divulguer le contenu des sujets.

Article 17 :

La correction auprès des élèves ne pourra se faire qu'après les dates qui clôturent l'épreuve.

Article 18 :

A chaque étape, des données statistiques seront recueillies pour chaque groupe :

- le nombre de classes (quart de final)
- le nombre d'élèves de chaque groupe (quarts, demies et finales)
- la note la plus haute et la plus basse, la moyenne et l'écart-type des notes (quarts, demies et finales)
- les noms des élèves sélectionnés à l'issue de chaque étape
- le nombre de questions non traitées (demies et finales)

Les résultats seront communiqués via un lien qui sera précisé ultérieurement.

Article 19 :

A l'issue de la demi-finale organisée sur un établissement, 4 élèves (2 titulaires et 2 sur listes complémentaires) seront sélectionnés pour la finale par bassin, cela pour chaque groupe 1 et 2.

Article 20 : RECOMPENSES

**Quart de finale et demi-finale :** l'établissement peut prévoir des récompenses pour les élèves et notamment pour les lauréats des épreuves.

**Finales de bassin et finale académique :** des lots seront attribués à tous les élèves par les partenaires du concours et avec la participation des lycées ayant participé au concours. Des diplômes seront remis aux trois premiers élèves de chaque groupe.

Article 21 : FINALE PAR BASSIN

La finale par bassin sera organisée en 1 manche pour chaque groupe. Les lycées professionnels référents sont :

BASSIN EST	BASSIN NORD	BASSIN OUEST	BASSIN SUD
LP Patu de Rosemont	LP Horizon	LP Lepervanche	LP Roches Maigres

Ils accueilleront :

BASSIN	Groupement 1	Groupement 2
EST	12 élèves	12 élèves
NORD	12 élèves	12 élèves
OUEST	14 élèves	14 élèves
SUD	16 élèves	16 élèves

Article 22 :

**La finale par bassin sera organisée en 1 manche pour chaque niveau.**

La correction sera assurée par un jury composé de professeurs mathématiques qui accompagnent les élèves sélectionnés.

Article 23 :

- Lors de la finale par bassin, les élèves sélectionnés seront accompagnés par un enseignant de mathématiques de leur établissement.
- Toutes les autorisations de sortie seront à la charge de chaque établissement
- Le transport des candidats est assuré par chaque établissement sous couvert de leur chef d'établissement.

Article 24 :

La notation du jury est sans appel.

Aucun recours sur le déroulement du concours, les résultats ou les décisions du jury ne pourront être contestés.

Article 25 : FINALE ACADEMIQUE

4 élèves par groupement soit 8 par bassin seront sélectionnés. En cas de désistement d'un lauréat, il sera remplacé par un suppléant de son bassin.

Le lycée Patu de Rosemont accueillera pour cette finale académique les 32 élèves sélectionnés à l'issue des finales de bassin.

Article 26 :

- Lors de la finale académique, les élèves sélectionnés seront accompagnés par un enseignant de mathématiques de leur établissement.
- Toutes les autorisations de sortie seront à la charge de chaque établissement.
- Le transport des candidats à la finale est assuré par chaque établissement sous couvert de leur chef d'établissement.

Article 27 :

La finale sera organisée en 1 manche pour chaque groupe.

La correction sera assurée par un jury composé de professeurs mathématiques qui accompagnent les élèves sélectionnés.

Article 28 :

La notation du jury est sans appel.

Aucun recours sur le déroulement du concours, les résultats ou les décisions du jury ne pourront être contestés.

Article 29 : ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation de l'intégralité des termes du présent règlement. Les organisateurs ne sauraient être responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ou cas de force majeure, le concours étant reporté ou annulé. Ils se réservent le droit de modifier le calendrier s'ils le jugent utile.